

- ESSENTIEL
- CONFORT
- PREMIUM

### COORDONNÉES DE FACTURATION :

N° client : \_\_\_\_\_  
 Nom et prénom : \_\_\_\_\_  
 Adresse : \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 Tél. : \_\_\_\_\_

### COORDONNÉES D'INTERVENTION :

PTS : \_\_\_\_\_  
 Nom et prénom : \_\_\_\_\_  
 Adresse : \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 Tél. : \_\_\_\_\_

### PRESTATIONS DE BASE : Entretien du (ou des) appareil(s) à gaz suivant(s) :

Type de gaz : Gaz naturel  Butane  Propane

N°	APPAREIL	MARQUE	TYPE	N° SÉRIE	PUISSANCE (kW)	MONTANT H.T.
1						€
2						€
3						€
4						€
PRIX DE L'ABONNEMENT H.T.						€

### PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES :

N° APPAREIL CONCERNE	TYPE	NOMBRE	PRIX UNITAIRE H.T.	MONTANT H.T.
			€	€
			€	€
			€	€

Ramonage : inclus les ramonages du (ou des) conduit(s) de cheminée(s) à bois/insert

TYPE DE CHEMINÉE	NOMBRE	PRIX UNITAIRE H.T.	MONTANT H.T.
		€	€
		€	€

Maintenance : régulation thermostat d'ambiance avec ou sans sonde extérieure

TYPE	MONTANT H.T.
	€
	€

Maintenance : régulation module de chauffage par vanne mélangeuse externe à l'appareil

TYPE	MONTANT H.T.
	€
	€

Solaire : entretien d'une installation solaire de production d'eau chaude sanitaire à usage domestique (voir conditions jointes)

TYPE	MONTANT H.T.
	€

- Outre les opérations et prestations prévues dans les Conditions générales, le présent contrat inclut :
- Contrôle de la vacuité du conduit de fumée (entourer la réponse) : oui non
- Vérification et entretien des radiateurs et canalisations : oui non
- Entretien et dépannage des dispositifs extérieurs à la chaudière : oui non
- Réparation d'avaries ou de pannes causées : fausses manœuvres, interventions étrangères, gel, utilisation d'eau ou de gaz anormalement pollués, utilisation en atmosphère anormalement polluée (poussière abondante, vapeurs grasses et/ou corrosives) : oui non
- Intervention pour manque de gaz, d'électricité ou d'eau : oui non
- Détartrage : oui non
- Main-d'œuvre pour le remplacement du corps de chauffe, des châssis et dossier des chaudières : oui non
- Mise en marche du chauffage en début de saison ou son extinction en fin de saison : oui non
- Ces opérations peuvent néanmoins être réalisées sur devis.*

TOTAL GÉNÉRAL H.T. : ..... €  
 MONTANT TVA (TAUX TVA ..... %) : ..... €

PRIX TOTAL TTC :   €

CONDITIONS D'INTERVENTION DU PRESTATAIRE POUR UN DÉPANNAGE ÉVENTUEL :  
 les jours ouvrables + permanence le samedi de 8h15 à 17h30 d'octobre à mars. Le contrat couvre les frais de main-d'œuvre et de déplacement justifiés relatifs aux dépannages des appareils thermiques sous contrat.

Les prix des prestations visées au présent contrat pourront être révisés chaque année, au moment du renouvellement de l'abonnement, de plein droit et sans formalité ni information préalable, en considération de l'indice ICHT rev-TS, secteur « Gaz, électricité, vapeur, air conditionné » publié par l'INSEE (Art 4.4).

### Je reconnais :

- avoir reçu communication des informations précontractuelles visées à l'article L 221-5 du Code de la consommation.
- avoir pris connaissance des Conditions générales et particulières du contrat Gaz de Bordeaux.
- avoir reçu un exemplaire du contrat Gaz de Bordeaux et le Formulaire de rétractation.

- Je souhaite expressément que la prestation de service commence avant la fin du délai de rétractation mentionnée aux articles L 221-1 et L 221-4 du Code de la consommation et je renonce à celui-ci (article L 221-25 du Code de la consommation).

Pour le client

Fait à .....  
 le .....  
 Signature :

Pour le client

Fait à .....  
 le .....  
 Signature :

Pour Gaz de Bordeaux

Article R 224-41-4 du Code de l'environnement impose l'entretien annuel des chaudières dont la puissance nominale est comprise entre 4kW et 400 kW. L'entretien devant être réalisé chaque année civile (article R 224-41-7 du Code de l'environnement), les contrats d'entretien Gaz de Bordeaux organisent un mécanisme d'abonnement permettant au consommateur qui le souhaite de bénéficier chaque année d'une prestation identique sans conclure un nouveau contrat, celui-ci pouvant être reconduit tacitement d'année en année dans les conditions fixées par l'article L 215-1 du Code de la consommation. En conséquence, le paiement sera demandé à chaque date anniversaire de la conclusion du contrat, quelle que soit la date de réalisation de l'entretien et même si celui-ci n'a pas encore été réalisé pour l'année civile en cours.

Le contrat est constitué :

- de conditions générales ;
- des présentes conditions particulières au souscripteur ;
- du formulaire de rétractation visé au 2° de l'article L 221-5 du Code de la consommation.

PRESTATIONS	PREMIUM	CONFORT	ESSENTIEL
Visite d'entretien annuelle			
Délivrance d'une attestation d'entretien			
Reconduction tacite du contrat			
Paiement par prélèvement			
Dépannages illimités*			
Permanence dépannages le samedi			
Priorité sur le premier créneau horaire**			
Techniciens dédiés			
Paiement du contrat en 12 mensualités			
Intervention sous 24h			
Option maintenance de la régulation			

\* main d'œuvre et déplacements gratuits - hors pièces / \*\* du matin (8h15>9h15) ou de l'après-midi (13h00>14h30)

Gaz de Bordeaux vous propose trois formules de contrat permettant la réalisation de la visite d'entretien annuelle obligatoire de vos appareils de chauffage gaz.

Le contrat **ESSENTIEL** couvre la réalisation de la visite d'entretien annuelle obligatoire avec délivrance d'une attestation d'entretien. Afin d'assurer votre tranquillité, ce contrat d'une durée d'un an est reconduit chaque année sauf opposition de votre part. Il ne couvre pas les dépannages éventuels de(s) appareil(s) sous contrat de votre installation.

Le contrat **CONFORT** offre les mêmes avantages, mais vous permet également de bénéficier pendant toute sa durée :

- d'un délai d'intervention pour les dépannages sous 48h incluant déplacement et main d'œuvre, seules des pièces de rechange pouvant être facturées ;
- du choix du rendez-vous sur 2 créneaux horaires : matin ou après-midi ;
- d'un accès à la permanence du samedi sur la période du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars pour une demande d'intervention de dépannage.

Le contrat **PREMIUM** vous permet de bénéficier en plus de ces prestations :

- d'un délai d'intervention pour les dépannages sous 24 heures ;
- d'une prise en charge personnalisée par une équipe technique dédiée ;
- du choix du rendez-vous sur 4 créneaux horaires : début de matinée, matin, début d'après-midi ou après-midi ;
- de régler votre contrat en 12 mensualités.

Ces différents contrats sont constitués de conditions générales de vente, de conditions particulières au souscripteur et du formulaire de rétractation visé au 2° de l'article L 221-5 du Code de la consommation.

## INFORMATION RELATIVE À LA RECONDUCTION DES CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICE (ART. L 215-1)

Pour les contrats de prestations de services conclus pour une durée déterminée avec une clause de reconduction tacite, le professionnel prestataire de services informe le consommateur par écrit, par lettre nominative ou courrier électronique dédiés, au plus tôt trois mois et au plus tard un mois avant le terme de la période autorisant le rejet de la reconduction, de la possibilité de ne pas reconduire le contrat qu'il a conclu avec une clause de reconduction tacite. Cette information, délivrée dans des termes clairs et compréhensibles, mentionne, dans un encadré apparent, la date limite de non-reconduction.

Lorsque cette information ne lui a pas été adressée conformément aux dispositions du premier alinéa, le consommateur peut mettre gratuitement un terme au contrat, à tout moment à compter de la date de reconduction.

Les avances effectuées après la dernière date de reconduction ou, s'agissant des contrats à durée indéterminée, après la date de transformation du contrat initial à durée déterminée, sont dans ce cas remboursées dans un délai de trente jours à compter de la date de résiliation, déduction faite des sommes correspondant, jusqu'à celle-ci, à l'exécution du contrat.

Les dispositions du présent article s'appliquent sans préjudice de celles qui soumettent légalement certains contrats à des règles particulières en ce qui concerne l'information du consommateur.

## INFORMATION RELATIVE AU DROIT DE RÉTRACTATION

Lorsque le contrat est conclu hors établissement ou à distance (cf. articles L 221-1 à L 221-4 du Code de la consommation), le consommateur bénéficie d'un droit de rétractation régi par les articles L 221-18 à L 221-28 du Code de la consommation.

Toutefois, en vertu de l'article L 221-25 du Code de la consommation, si le consommateur souhaite que l'exécution d'une prestation de service commence avant la fin du délai de rétractation, le professionnel recueille sa demande expresse sur papier ou sur support durable (sur les conditions particulières au souscripteur pour les contrats Gaz de Bordeaux). Le consommateur qui a exercé son droit de rétractation d'un contrat de prestation de service dont l'exécution a commencé, à sa demande expresse, avant la fin du délai de rétractation, verse au professionnel un montant correspondant au service fourni jusqu'à la communication de sa décision de se rétracter ; ce montant est proportionné au prix total de la prestation convenu dans le contrat. Aucune somme n'est due par le consommateur ayant exercé son droit de rétractation si sa demande expresse n'a pas été recueillie en application du premier alinéa du présent article ou si le professionnel n'a pas respecté l'obligation d'information prévue à l'article L 221-5.

En application de l'article L 221-28 du Code de la consommation, le droit de rétractation ne peut être exercé pour les contrats : 1° De fourniture de services pleinement exécutés avant la fin du délai de rétractation et dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès du consommateur et renoncement exprès à son droit de rétractation. [...] 8° De travaux d'entretien ou de réparation à réaliser en urgence au domicile du consommateur et expressément sollicités par lui, dans la limite des pièces de rechange et travaux strictement nécessaires pour répondre à l'urgence.

ESSENTIEL  
 CONFORT  
 PREMIUM

**COORDONNÉES DE FACTURATION :**

N° client : \_\_\_\_\_  
 Nom et prénom : \_\_\_\_\_  
 Adresse : \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 Tél. : \_\_\_\_\_

**COORDONNÉES D'INTERVENTION :**

PTS : \_\_\_\_\_  
 Nom et prénom : \_\_\_\_\_  
 Adresse : \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 Tél. : \_\_\_\_\_

**PRESTATIONS DE BASE : Entretien du (ou des) appareil(s) à gaz suivant(s) :**

Type de gaz : Gaz naturel  Butane  Propane

N°	APPAREIL	MARQUE	TYPE	N° SÉRIE	PUISSANCE (kW)	MONTANT H.T.
1						€
2						€
3						€
4						€
PRIX DE L'ABONNEMENT H.T.						€

**PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES :**

N° APPAREIL CONCERNE	TYPE	NOMBRE	PRIX UNITAIRE H.T.	MONTANT H.T.
			€	€
			€	€
			€	€

Ramonage : inclus les ramonages du (ou des) conduit(s) de cheminée(s) à bois/insert

TYPE DE CHEMINÉE	NOMBRE	PRIX UNITAIRE H.T.	MONTANT H.T.
		€	€
		€	€

Maintenance : régulation thermostat d'ambiance avec ou sans sonde extérieure

TYPE	MONTANT H.T.
	€
	€

Maintenance : régulation module de chauffage par vanne mélangeuse externe à l'appareil

TYPE	MONTANT H.T.
	€
	€

Solaire : entretien d'une installation solaire de production d'eau chaude sanitaire à usage domestique (voir conditions jointes)

TYPE	MONTANT H.T.
	€

Outre les opérations et prestations prévues dans les Conditions générales, le présent contrat inclut :

- Contrôle de la vacuité du conduit de fumée (entourer la réponse) : oui non
  - Vérification et entretien des radiateurs et canalisations : oui non
  - Entretien et dépannage des dispositifs extérieurs à la chaudière : oui non
  - Réparation d'avaries ou de pannes causées : fausses manœuvres, interventions étrangères, gel, utilisation d'eau ou de gaz anormalement pollués, utilisation en atmosphère anormalement polluée (poussière abondante, vapeurs grasses et/ou corrosives) : oui non
  - Intervention pour manque de gaz, d'électricité ou d'eau : oui non
  - Détartrage : oui non
  - Main-d'œuvre pour le remplacement du corps de chauffe, des châssis et dossier des chaudières : oui non
  - Mise en marche du chauffage en début de saison ou son extinction en fin de saison : oui non
- Ces opérations peuvent néanmoins être réalisées sur devis.*

TOTAL GÉNÉRAL H.T. : ..... €

MONTANT TVA (TAUX TVA ..... %) : ..... €

**PRIX TOTAL TTC :** €

CONDITIONS D'INTERVENTION DU PRESTATAIRE POUR UN DÉPANNAGE ÉVENTUEL :

les jours ouvrables + permanence le samedi de 8h15 à 17h30 d'octobre à mars. Le contrat couvre les frais de main-d'œuvre et de déplacement justifiés relatifs aux dépannages des appareils thermiques sous contrat.

Les prix des prestations visées au présent contrat pourront être révisés chaque année, au moment du renouvellement de l'abonnement, de plein droit et sans formalité ni information préalable, en considération de l'indice ICHT rev-TS, secteur « Gaz, électricité, vapeur, air conditionné » publié par l'INSEE (Art 4.4).

**Je reconnais :**

- avoir reçu communication des informations précontractuelles visées à l'article L 221-5 du Code de la consommation.
- avoir pris connaissance des Conditions générales et particulières du contrat Gaz de Bordeaux.
- avoir reçu un exemplaire du contrat Gaz de Bordeaux et le Formulaire de rétractation.

Je souhaite expressément que la prestation de service commence avant la fin du délai de rétractation mentionnée aux articles L 221-1 et L 221-4 du Code de la consommation et je renonce à celui-ci (article L 221-25 du Code de la consommation).

**Pour le client**

Fait à .....  
 le .....  
 Signature :

**Pour le client**

Fait à .....  
 le .....  
 Signature :

**Pour Gaz de Bordeaux**